



COMMUNE DE VIGNOT
13 rue Pasteur - 55200
Tél 03 29 91 12 90
Mail : secretariat@communedevignot.fr

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
TEMPORAIRE
N°2025-117

Le Maire de VIGNOT,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411 et R. 417-12,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et 2,

Considérant, la demande reçue en date du 27 août 2025 de Monsieur Etienne COSSU, Secrétaire de l'Association « Avenir de Vignot », sollicitant la privatisation du parking de la rue du Pâquis des Oies, situé sur la nouvelle plateforme des Ouillons (côté salle des fêtes), afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité publique de l'événement organisé le dimanche 21 septembre 2025,

Vu l'intérêt général,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 21 septembre 2025, toute la journée, le stationnement sera interdit sur le parking de la rue du Pâquis des Oies, situé sur la nouvelle plateforme des Ouillons (côté salle des fêtes), à l'exception des véhicules des organisateurs et des services de secours.

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place par les agents techniques de la commune.

ARTICLE 3 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie de COMMERCY
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de COMMERCY
- L'Association « Avenir de Vignot »

Fait à VIGNOT, le 28 août 2025

Le Maire,
Nicolas MILLOT

*Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du
Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification.*

